



Berne, mars 2020

## **Travailleurs et travailleuses parents de jeunes enfants**

Pour les travailleuses ou des travailleurs ayant des enfants en bas âge et/ou en âge de scolarité obligatoire, le télétravail n'est pas toujours réalisable. La possibilité de travailler à distance ne se résume alors pas aux seules questions d'ordre technique ou logistique.

Dès lors que les écoles sont fermées, les autorités cantonales et scolaires attendent des parents qu'ils se substituent au corps enseignant et fournissent un enseignement à leurs enfants. Comment font alors les parents – dont chacun des membres a une activité professionnelle - pour travailler sereinement quand ils doivent donner des cours à leurs enfants, les occuper et prendre en charge les tâches familiales et domestiques usuelles ? Pour ces familles, c'est mission impossible. Les employeurs doivent absolument faire preuve de compréhension pour ces situations inextricables et en tenir compte pour fixer les objectifs, les délais, etc.

En temps normal, le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO recommande de conclure par convention différents points importants en cas de télétravail. C'est entre autres le cas de la disponibilité de la travailleuse ou du travailleur, de son temps de réponse, du comportement à avoir en cas d'interruptions de l'installation de communication ou du traitement de données sensibles.

En cette période exceptionnelle de pandémie où le télétravail est fortement conseillé, on pourra s'inspirer de la brochure du SECO, tout en tenant compte des situations personnelles et familiales particulières.

*Je travaille à 100% et mon/ma partenaire à 60%. Nous avons des enfants en bas âge qui sont habituellement gardés à l'extérieur de la famille pendant que nous travaillons. Le télétravail est-il une bonne solution pour moi ?*

- Si vos enfants sont en âge préscolaire, la présence et la complète attention d'un de ses parents au moins est indispensable en tout temps. Le télétravail ne peut être possible que quand votre partenaire ne travaille pas. Il est donc une solution partielle seulement.
- Si vos enfants sont en âge scolaire, vous devez sans doute assurer un certain nombre d'heures d'enseignement par jour auprès de vos enfants, en plus de vos tâches familiales et domestiques. Le télétravail est une solution partielle seulement.
- Si vous pouvez organiser une garde par un tiers (qui n'est pas vulnérable et qui observe les règles édictées par le Conseil fédéral) pendant vos heures de travail, le télétravail est une solution.
- Les moments de travail doivent être séparés des moments de vie familiale. On doit pouvoir travailler de manière concentrée durant des plages de temps ininterrompues. Le défi majeur est l'articulation et l'organisation de l'activité professionnelle et du travail familial et domestique, surtout si on a des enfants en bas âge. Il convient de se mettre d'accord au sein du couple pour une juste répartition de toutes les tâches tout au long de la journée et pour chaque jour de la semaine.

→ [Publication du SECO sur le travail à domicile](#)

*Je n'ai pas d'enfants / J'ai des enfants et mon/ma partenaire n'a aucune activité professionnelle. A quoi dois-je prêter attention pour réaliser du télétravail ?*

- un espace dédié au travail doit pouvoir être défini. Dans l'idéal, une chambre dont on peut fermer la porte est réservée au télétravail. En tous les cas, une surface suffisante réservée est indispensable (80 cm x 120 cm).
- l'ergonomie de la place de travail à domicile doit être prévue pour être favorable à la santé (siège réglable en hauteur, espace de mouvement suffisant autour, éclairage adéquat, aménagement qui garantit la sécurité, possibilité d'aérer et de voir à l'extérieur). L'employeur reste responsable de la préservation de la santé de ses employé.e.s ; il doit leur donner des instructions claires en ce sens.
- l'infrastructure à disposition doit être adéquate (wifi et accès à internet, ordinateur personnel ou mis à disposition par l'entreprise).
- la flexibilité dans l'aménagement des horaires de travail peut être perçue comme un avantage. Il importe toutefois de conserver en tout temps le contrôle sur le temps total de travail quotidien par une saisie personnelle de ses heures de travail. Le respect de la durée du repos défini par la loi est impératif (11 heures de repos entre deux journées de travail, pas de travail entre 23 heures et 6 heures, pas de travail le dimanche).
- la communication à un rythme régulier avec les collègues et la hiérarchie, par vidéoconférence ou par conférence téléphonique, est importante afin de maintenir un minimum de contacts sociaux.
- la prise en charge des frais d'assurance, de téléphone, etc. doit être réglée.